République Française

Département du Finistère

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 029-242900553-20260212-12DBC120226-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DES ABERS BRO AN ABERIOU	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE COMMUNAUTE**	Délibération
	Séance du 12 février 2026	N°12dbc120226

Le Bureau de communauté, dûment convoqué, s'est réuni en séance le Jeudi 12 février 2026, à 18h00 à l'hôtel de communauté. Il a été présidé par Monsieur Jean-François TREGUER, Président.

Date de convocation : 6 février 2026

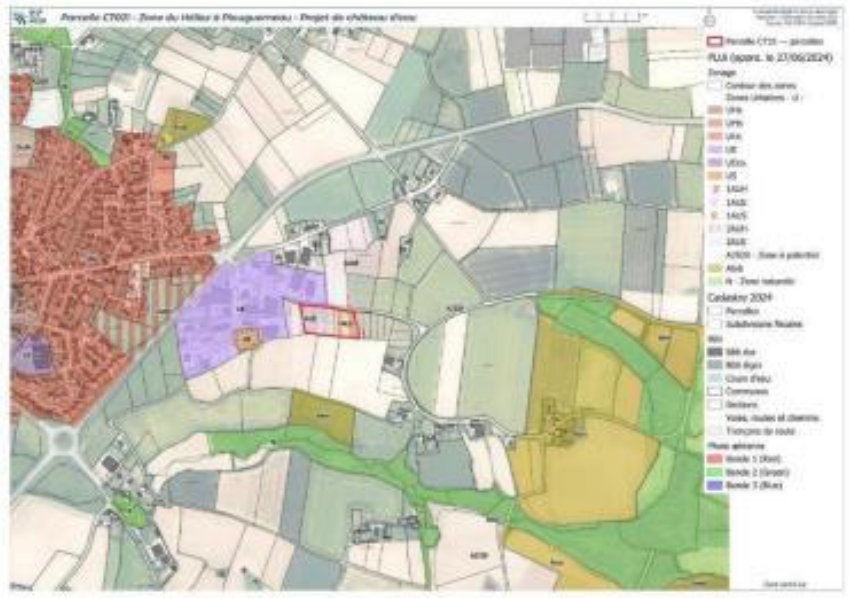
PRESIDENT : M. Jean-François TREGUER

PRESENTS : Patrice BOUCHER, Marie-Annick CREACHCADEC, Monique LOAEC, Bernard GIBERGUES, Christine CHEVALIER, Andrew LINCOLN, Martial CLAVIER, Hervé OLDANI, Gwendal LE COQ, Nadège HAVET, Roger TALARMAIN, Philippe LE POLLES,

EXCUSES : Guy TALOC,

Acquisition de la parcelle CT71 secteur du Hellez à Plouguerneau

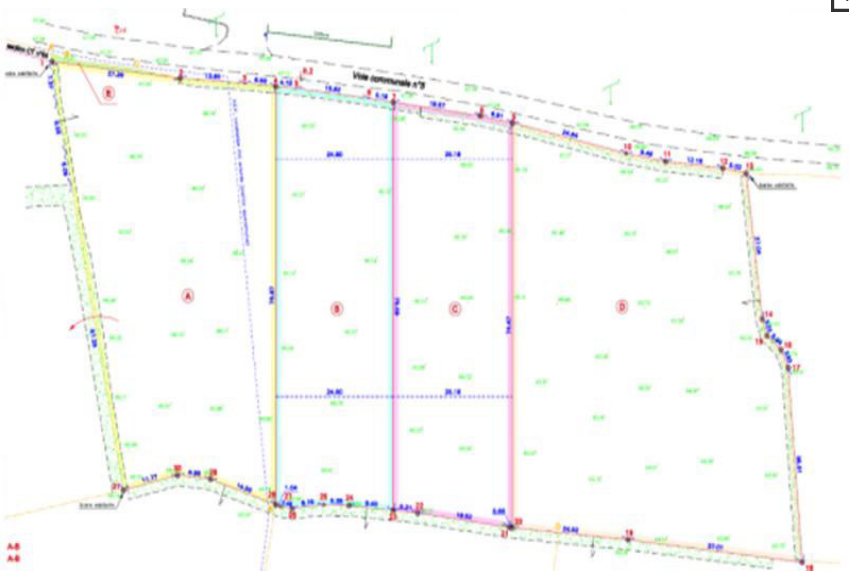
Par délibération n°3 dbc140324 du bureau de communauté du 14 Mars 2024, le scénario de l'édification d'un château d'eau sur la commune de Plouguerneau a été retenu. Cet équipement d'une capacité prévisionnelle de 950 m3 est prévu d'être construit sur la parcelle initialement cadastrée CT021 au lieu-dit Le Hellez à Plouguerneau.



Cette parcelle, propriété privée a fait l'objet d'une division foncière en prévision de ce projet et d'une évolution du PLUi du Pays des Abers afin de faire correspondre la destination des terrains. Ainsi, le nouveau découpage de la parcelle initiale CT021 d'une superficie d'un peu plus d'1 hectare est le suivant :

- Parcelle CT70 : 3 000 m²
- Parcelle CT71 : 1 885 m²
- Parcelle CT72 : 1 885 m²
- Parcelle CT73 : 4 000 m²
- Parcelle CT74 : 21 m²

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 029-242900553-20260212-12DBC120226-DE



Par délibération N°6dbc071124 du bureau communautaire du 7 novembre 2024, la Communauté de Communes du Pays des Abers a procédé à l'acquisition des parcelles CT72 et CT73 pour 176 550 € (30€ TTC /m²).

Lors du dernier comité de pilotage pour le futur réservoir de Plouguerneau, il a été évoqué le fait d'avoir un terrain de surface plus importante pour faciliter la phase travaux.

Les arguments avancés sont :

- Pour ce type de chantier, l'entreprise prévoit généralement une centrale béton qui nécessite une place conséquente. Si cela n'est pas possible, il sera nécessaire de faire venir des camions-toupies en permanence avec un nombre de rotation important. Selon le maitre d'œuvre et son expérience dans le domaine, le terrain qui a été acheté initialement ne suffirait pas ;
- Certaines entreprises prévoient l'hébergement des équipes directement sur le site. Si elles ne peuvent pas le faire, les équipes peuvent être logées à l'hôtel ou en gite avec un coût associé.

Ainsi, il est proposé d'acquérir en complément la parcelle CT71 d'une surface de 1 885 m².
A l'issue des travaux, les parcelles C171 et CT72 pourront être revendues.

Le conseil d'exploitation eau et assainissement du 28 janvier 2026 a pris connaissance de ce projet d'acquisition.

Après en avoir délibéré, le Bureau de communauté décide, avec une abstention de M. GIBERGUES, :

- ***D'approuver l'acquisition de la parcelle CT71 à Plouguerneau au prix de 67 860 € (36 € TTC/m²) nécessaire à la bonne réalisation du chantier d'édification du futur château d'eau,***
- ***D'autoriser le Président à signer tout document correspondant et notamment l'acte de vente***

Fait et délibéré à Plabennec le 16 février 2026,

Le Président,

COMMUNAUTE de COMMUNES 29860 PLABENNEC du Pays des ABERS

Monsieur Jean François TREGUER